



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AO/Z00/DBA/087/2024

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN BROYEUR DE DOCUMENTS AU SIÈGE DE LA
BCEAO, SIS À DAKAR (SENEGAL)**

Mai 2024

PREMIERE PARTIE : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège situé à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du dossier d'appels d'offres.

Toutefois, les entreprises suspendues ou impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel d'offres.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.2. Frais de soumission

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.3. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.4. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, [8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO], et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies par le transitaire du fournisseur en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.5. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices et fiches techniques pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées de leur traduction certifiée en français.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

Ainsi, l'absence dudit document dans la soumission constituerait un motif de rejet de celle-ci, le cas échéant.

I.7. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, elle ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.9. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées à l'article I.1, alinéa 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des livrables proposés.

I.10. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Si le résultat n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée au profit du soumissionnaire classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

I.11. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ressortira la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète les biens qu'à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état du matériel livré et de prouver son origine.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de toute offre, à la discrétion de la BCEAO.

I.12. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.13. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le fournisseur ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.14. Assurance

Le soumissionnaire retenu et/ou son sous-contractant éventuel devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison des équipements.

I.15. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.1. Objet du marché

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet la fourniture et l'installation d'un broyeur de documents au Siège de la BCEAO, sis à Dakar (Sénégal).

II.2. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

II.3. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux dans le cadre du présent appel d'offres.

II.4. Options

Les soumissionnaires proposeront en option un lot de pièces détachées de première nécessité.

II.5. Variantes

Les soumissionnaires, qui le souhaitent pourront, en plus de l'offre de base, proposer des variantes présentant un intérêt technique ou financier.

Chaque variante devra faire l'objet d'un dossier comprenant la description illustrée des articles et un devis estimatif.

II.6. Présentation des soumissions

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

Un soin particulier devra être mis dans :

- le nommage des fichiers afin de se conformer à la présentation des offres décrites dans le présent chapitre «Présentation des offres» ;
- la qualité des images et des catalogues qui devront mettre en valeur l'équipement proposé ;
- l'exhaustivité des documents exigés dans le présent chapitre.

II.7. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en **annexe I**, précisant tous les éléments de son offre.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

II.8. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants devra comprendre au minimum les informations ci-après :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le numéro du registre du commerce ;
- l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'Entreprise ;
- l'attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (3) mois ;
- une attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à l'Institution de sécurité sociale ;
- le devis descriptif paraphé, daté et signé ;
- l'adresse complète du transitaire du soumissionnaire à Dakar au Sénégal ;
- la désignation du représentant local pour la prise en charge de la maintenance de l'équipement pendant la période de garantie ;
- les nom et prénom(s) du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra communiquer des références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

II.9. Offre technique

Les offres techniques devront être présentées conformément aux dispositions ci-après :

- la présentation synthétique de l'offre ;
- la description détaillée de l'équipement proposé, avec illustration (photos en couleur représentatives, etc.) ;
- une présentation générale des caractéristiques de l'équipement proposé ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- une copie de l'agrément du constructeur de l'équipement proposé ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

II.10. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables et comprendre :

- le devis détaillé pour l'équipement proposé ;
- les frais de livraison ;
- le coût d'installation ;
- la formation ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors droits de douane. Ces prix devront comprendre tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO «Total Cost of Ownership ou Coût total de possession».

A cet égard, ils devront fournir obligatoirement les informations ci-après :

- le coût d'acquisition ;
 - le coût de maintenance ;
 - le coût d'exploitation ;
-

-
- le coût énergétique ;
 - le coût de possession ;
 - le coût de démantèlement.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission.

Toute prestation ou service proposé par le soumissionnaire dans son offre et pour lequel aucun prix ne serait fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

II.11. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins **120 jours à compter de la date limite de dépôt** de celles-ci.

II.12. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront exclusivement être transmises **en version PDF**, par voie électronique à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard **le vendredi 31 mai 2024 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre "Fourniture et installation d'un broyeur de documents au Siège de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)".

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce dernier cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc.) ou par porteur ne seront pas recevables.

II.13. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les candidats pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int

Toutes les demandes de renseignements parvenues au-delà du délai précité ne seront pas prises en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site internet de la Banque.

II.14. Délai de livraison

Le délai de livraison devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un millième (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

II.15. Lieu de livraison

La livraison de l'équipement commandé devra se faire DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2020 dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar au Sénégal.

II.16. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire, après la livraison et l'installation conforme de l'équipement et la constatation de son bon fonctionnement, le cas échéant attestées par un procès-verbal de réception provisoire signé des deux parties ;
-

- réception définitive, à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée de toutes les réserves émises, attestée par un procès-verbal de réception définitive signé des deux parties.

En cas de constatation de défectuosité à l'utilisation dans un délai d'une année, le fournisseur sera tenu de procéder au remplacement des équipements incriminés, le nouveau matériel devant être garanti neuf pour une durée d'une (1) année.

II.17. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, après la signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) après l'installation et les tests de bon fonctionnement du broyeur de documents, attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie fixée à un (1) an.

DEUXIÈME PARTIE : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

L'équipement devra être homologué, neuf et du meilleur choix.

La livraison sera réalisée dans les règles de l'art, conformément aux normes et réglementations en vigueur au Sénégal et dans les éditions les plus récentes.

Le broyeur de documents devra présenter les caractéristiques minimales ci-après :

- Type : forte capacité pour la destruction en continue ;
- Type de coupe : croisée ;
- Taille des particules : 6 x 50 mm ;
- Niveau de sécurité : P-2 / O-2 / T-2 / E-2 (normes ISO/IEC 21964) ;
- Capacité de destruction : 70 - 85 feuilles de 80g/m² ;
- Autres supports acceptés : trombones, disques, agrafes, CD ;
- Ouverture : 400 - 420 mm ;
- Tension nominale : 380-400V/ 50-60Hz ;
- Capacité de réception : au moins 300 litres ;
- Table d'alimentation avec bande de transport éclairée et tablettes latérales démontables ;
- Lubrification automatique des cylindres de coupe ;
- Retour et réintroduction automatique en cas de surépaisseur ;
- Arrêt automatique en cas de sac plein ou de porte ouverte ;
- Interrupteur principal cadenassable et bouton d'arrêt d'urgence ;
- Dispositif d'accrochage pour sac plastique.

L'appareil devra être livré avec la documentation technique comprenant les manuels d'utilisation et de service devra être disponible de préférence en langue française.

TROISIÈME PARTIE : ANNEXES**ANNEXE 1 : Lettre de soumission (à reprendre sur papier en-tête du soumissionnaire)**

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture et installation d'un broyeur de documents à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation d'un broyeur de documents pour un montant total de.....FCFA HT/HD ou..... euros soit :

La durée de validité de notre soumission est de cent vingt (120) jours au moins pour compter du *[indiquer la date de dépôt des offres]*.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites ci-dessous dans le cadre de cet appel offres sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification :

1. Nous avons lu et compris les dispositions du présent dossier d'appel d'offres, et nous acceptons d'être liés par celles-ci.
2. Nous proposons de réaliser l'objet de cet appel d'offres dans les taux et prix indiqués dans l'offre financière incluse dans notre soumission.
3. Comme le prévoit le dossier d'appel d'offres, les prix mentionnés resteront fermes pendant la durée du contrat.
4. Nous n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du marché.
5. Nous n'avons pas été déclarées inéligibles par la Banque.

Nous prenons l'engagement de respecter scrupuleusement les lois en vigueur dans notre pays d'enregistrement et le pays dans lequel le contrat est exécuté.

Nous comprenons que vous n'êtes nullement tenus à l'obligation d'accepter la proposition la moins disante, ni l'une quelconque des propositions que vous recevez.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si elle est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Nous confirmons que le soussigné est autorisé à engager le(s) soumissionnaire(s) à respecter les obligations contenues dans le dossier d'appel d'offres et le contrat.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'entreprise ou du groupement :

Annexe 2 : Fiche d'Information sur le Soumissionnaire (à reprendre sur en-tête du soumissionnaire dans le dossier de présentation)

Description	Détail		
Nom légal du soumissionnaire	<i>En cas de groupement , préciser toutes les sociétés</i>		
Forme juridique			
Année de création / début exercice			
Nature d'activités			
Adresse juridique, Ville, Pays			
Informations Bancaires (RIB)			
Données Administratives			
Noms	Numéro	Date de délivrance / validité	L'Autorité Signataire
Régistre de commerce			
Quitus Fiscal			
Attestation de régularité sociale			

Signature du représentant habilité : ___

Nom et titre du signataire : ____

Nom de l'entreprise ou du groupement : _____

Annexe 3 : Formulaire de décomposition de l'offre financière (à reprendre sur en-tête du soumissionnaire dans l'offre financière)

Le montant doit inclure tous les coûts liés à l'acquisition.

Monnaie de l'offre :

Quantité	Prix unitaire (HT/HD)	Montant total (HT/HD)

Signature du représentant habilité : ____

Nom et titre du signataire : ____

Nom de l'entreprise ou du groupement) : _____
